

Arrêté municipal n° 2025-018

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Marcel Sanguy et route de
Kergrist le 4 et 5 février 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SPAC pour le compte de la société EIFFAGE en date du 21 janvier 2025.

Considérant Les travaux de contrôles sur les réseaux d'assainissement(curage/ITV) le 4 et 5 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (route barrée si nécessaire) pour un chantier mobile avec emprise sur le domaine public le 4 et 5 février 2025 pour des contrôles sur les réseaux d'assainissement (curages/ITV).

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 janvier 2025

Le Maire,

Guillaume ROUIC

